



DELIBERATION N°2024/12/148 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Renaturation des marais
Scamandre-Crey-Charnier : Travaux
à mener et plan de gestion**

Séance du 11 décembre 2024
Date de convocation : 5 décembre 2024
Membres en exercice : 37
23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Véronique VAUTRIN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Joël TENA
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

Absents

Christophe TICHET – Jean-Louis MEIZONNET

Absents excusés

Carole CALBA - Sandrine RIOS – Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Les étangs et marais Scamandre-Crey-Charnier sont d'une importance environnementale et socio-économique majeure. Supports indéniables de biodiversité, en lien avec le réseau Natura 2000 et la Réserve de Biosphère de Camargue, ils assurent également les fonctions d'irrigation et de drainage pour les activités périphériques (agriculture, élevage, pêche, sagne, chasse).

Les habitats naturels d'intérêt communautaire en Petite Camargue ont toujours été fortement liés à l'histoire humaine de ce territoire et aux activités traditionnelles ayant façonné les paysages. Ces activités, telles que l'élevage extensif, la chasse à l'eau, la pêche en lagunes ou en étangs, la récolte du roseau, sont indispensables au maintien à long terme de ces habitats et à la biodiversité. Un subtil équilibre s'est établi pendant des millénaires quand l'homme a su exploiter les ressources de ces milieux sans les mettre en danger. Malheureusement, en dépit des services qu'elles rendent à la collectivité et malgré leur valeur, les zones humides ont aussi longtemps été considérées comme hostiles à l'homme et peu ménagées. Et dès lors que la technologie a permis de s'affranchir des contraintes naturelles, elles ont trop souvent été assainies, drainées, asséchées, parfois comblées...

Leur superficie n'a cessé de régresser et de nos jours encore, la majorité de ces zones est mise en péril par les aménagements hydrauliques, agricoles, la pollution, les perturbations climatiques, la prolifération de nouvelles espèces invasives, animales ou végétales. Les très fortes pressions anthropiques ont fait ainsi disparaître la grande majorité de ces zones humides, principalement au 20ème siècle, et la détérioration semble non seulement se poursuivre, mais aussi, par endroits, s'accélérer.

La sauvegarde de ces marais et étangs a toujours été un enjeu majeur du territoire. Depuis la fin des années 1990, de nombreuses études et une large concertation ont permis d'aboutir en 2001 à la rédaction d'un plan de gestion et d'un programme de travaux de la part du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, structure porteuse du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Pour diverses raisons, les règles de gestion définies en 2001 n'ont pu être mises en place de façon pérenne et le programme de travaux n'a été que partiellement réalisé malgré quelques travaux d'entretien ponctuels.

Plus récemment, une démarche de restauration a déjà été relancée au cours de l'année 2024 par la lutte contre les espèces invasives (financée par l'Etat à 80% des dépenses hors taxes au titre du Fonds Vert) et par la réalisation d'études naturalistes, sédimentaires, bathymétriques et topométriques (financées par Nestlé Waters à 100% des dépenses hors taxes au titre d'une opération de mécénat).

Il convient à présent d'une part de lancer une opération en deux parties :

- Favoriser des curages de faible intensité permettant un entretien et une consolidation des fossés : ils remplissent également des fonctions d'intérêt général comme la réception des crues, la décantation et l'épuration des eaux, milieux de vie pour la flore et la faune, et éléments structurels du paysage. Les roubines en bon état permettent

également de maintenir un stock d'eau disponible pour les activités traditionnelles liées au marais (chasse, pêche, sagne...)

- Actualiser le plan de gestion pour garantir une gestion globale cohérente avec les principaux usages et compatible avec le maintien des écosystèmes.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement par l'Etat au titre du Fonds Vert ainsi que par l'entreprise Nestlé Waters au titre d'une opération de mécénat.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait dès lors le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|-----------------|--------------------|
| Nature | Montant HT | Financement | Montant |
| Assistant au maître d'ouvrage - Renaturation | 80 870 € | Fonds vert | 1 092 935 € (50 %) |
| Maître d'œuvre - Renaturation zone 1 (étangs du Crey et de Scamandre) | 120 000 € | Mécénat Nestlé | 655 761 € (30 %) |
| Curage des roubines des étangs du Crey et de Scamandre | 1 800 000 € | Autofinancement | 437 174 € (20 %) |
| Installation d'une pompe | 60 000 € | | |
| Assistant au maître d'ouvrage et études plan de gestion zone 1 et 2 (Crey, Scamandre et Charnier) | 125 000 € | | |
| Total | 2 185 870 € | Total | 2 185 870 € |

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la convention avec l'entreprise Nestlé Waters ci-annexée,

Vu l'avis de la commission "GEMAPI" du 20 novembre 2024 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'opération de travaux de curage des roubines et de mise à jour du plan de gestion ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet ;

- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert Volet « biodiversité » et une participation financière auprès de l'entreprise Nestlé Waters au titre d'une opération de mécénat ;

- DE SIGNER la convention de mécénat avec Nestlé Waters pour le financement des travaux à mener et plan de gestion pour la renaturation des marais Scamandre-Crey-Charnier ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU

